

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

**Délibération n°2025_02_014
Orientations Budgétaires - Année 2025**

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 35 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |
| Pouvoirs | 2 |

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoïre, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2025

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mr François DESSAGNE, M. Jacques AUZOU, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Michèle ELOI, M. Jamel FALLOUK, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Serge RAYNAUD à M. Jean-François PINSON
Mme Christiane PASQUET à Mme Liliane GONTHIER

ABSENT(ES) :

M. Alain COURNIL, Mme Virginie SIMON-MALARD

- Mr François DESSAGNE a été élu secrétaire de séance

Madame la Maire rappelle l'étape préalable au vote du budget, le débat d'orientation budgétaire permettant d'examiner les grandes orientations qui conduiront à l'élaboration du budget primitif 2025.

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les opérations pluriannuelles envisagées ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, du temps de travail etc. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et « décret »

Vu le rapport joint à la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend Acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2025
- **Prend Acte** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2025

La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_02_015

Régularisation des écritures comptables suite à la mise à jour des modalités de calcul des amortissements sur le budget de la Ville.

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 35 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |
| Pouvoirs | 2 |

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2025

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mr François DESSAGNE, M. Jacques AUZOU, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Michèle ELOI, M. Jamel FALLOUK, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Serge RAYNAUD à M. Jean-François PINSON
Mme Christiane PASQUET à Mme Liliane GONTHIER

ABSENT(ES) :

M. Alain COURNIL, Mme Virginie SIMON-MALARD

- Mr François DESSAGNE a été élu secrétaire de séance

Monsieur PINSON expose :

VU la délibération n°2025-01-002 du 22 janvier 2025 relative à la mise à jour des modalités de calcul des amortissements ;

VU l'instruction M57 relative aux règles de comptabilité publique des collectivités territoriales, notamment sur la gestion des amortissements ;

VU la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) dans le cadre de la réforme comptable des collectivités locales ;

VU l'avis du CnoCP (conseil de Normalisation des Comptes Publics) n°2012-05 du 18 Octobre 2012 relatifs aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la délibération n°2025-01-002 a permis de réviser les modalités de calcul des amortissements afin d'harmoniser les pratiques comptables avec les normes en vigueur, conformément aux règles de l'instruction M57,

CONSIDÉRANT que ces ajustements nécessitent la régularisation de ces comptes afin d'assurer l'adéquation avec l'instruction M57 et les autres référentiels comptables applicables aux collectivités.

CONSIDÉRANT qu'il convient de rappeler que bien que ces ajustements n'aient aucune incidence sur le résultat de la collectivité, il est indispensable d'enregistrer les opérations d'ordres non budgétaires suivantes, afin de garantir la conformité avec les nouvelles modalités de calcul des amortissements et avec les exigences comptables en vigueur.

Pour les biens :

| DEBIT | | CREDIT | |
|--------------|-----------------------|--------------|-----------------------|
| ARTICLE | MONTANT | ARTICLE | MONTANT |
| 28128 | 4 654,55 € | 1068 | 4 868 415,85 € |
| 281312 | 159 020,51 € | | |
| 281318 | 327 092,41 € | | |
| 28151 | 7 319,82€ | | |
| 28152 | 4 370 328,56 € | | |
| TOTAL | 4 868 415,85 € | TOTAL | 4 868 415,85 € |

Pour les subventions :

| DEBIT | | CREDIT | |
|--------------|--------------------|--------------|--------------------|
| ARTICLE | MONTANT | ARTICLE | MONTANT |
| 1068 | 33 906,29 € | 13911 | 3 223,68 € |
| | | 139151 | 12 802,78 € |
| | | 139361 | 17 879,83 € |
| TOTAL | 33 906,29 € | TOTAL | 33 906,29 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** la Comptable Publique à effectuer les opérations d'ordres non budgétaires mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Comptable Publique du Service Gestion Comptable (SGC) de Périgueux à procéder à la régularisation des comptes suivants par des opérations d'ordres non budgétaires :
 - les comptes 13911 ; 139151 et 139361 par le compte 1068 pour un montant de 33 906,29 euros pour les amortissements de subventions.
 - les comptes 28128 ; 281312 ; 281318 ; 28151 et 28152 par le compte 1068 pour un montant de 4 868 415,85 euros pour les amortissements de biens.

La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_02_016

Régularisation des écritures comptables suite à la mise à jour des modalités de calcul des amortissements sur le budget des Affaires Économiques.

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 35 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |
| Pouvoirs | 2 |

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2025

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mr François DESSAGNE, M. Jacques AUZOU, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Michèle ELOI, M. Jamel FALLOUK, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Serge RAYNAUD à M. Jean-François PINSON
Mme Christiane PASQUET à Mme Liliane GONTHIER

ABSENT(ES) :

M. Alain CURNIL, Mme Virginie SIMON-MALARD

- Mr François DESSAGNE a été élu secrétaire de séance

Monsieur PINSON expose :

VU la délibération n°2025-01-002 du 22 janvier 2025 relative à la mise à jour des modalités de calcul des amortissements pour tous les budgets,

VU l'instruction M57 relative aux règles de comptabilité publique des collectivités territoriales, notamment sur la gestion des amortissements ;

VU la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) dans le cadre de la réforme comptable des collectivités locales ;

VU l'avis du CnoCP (conseil de Normalisation des Comptes Publics) n°2012-05 du 18 Octobre 2012 relatifs aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la délibération n°2025-01-002 a permis de réviser les modalités de calcul des amortissements pour tous les budgets afin d'harmoniser les pratiques comptables avec les normes en vigueur, conformément aux règles de l'instruction M57,

CONSIDÉRANT que ces ajustements nécessitent la régularisation de certaines écritures comptables, en adéquation avec l'instruction M57 et les autres référentiels comptables applicables aux collectivités.

CONSIDÉRANT qu'il convient de rappeler que bien que ces ajustements n'aient aucune incidence sur le résultat de la collectivité, il est indispensable d'enregistrer les opérations d'ordres non budgétaires suivantes, afin de garantir la conformité avec les nouvelles modalités de calcul des amortissements et avec les exigences comptables en vigueur.

Pour les biens :

| DEBIT | | CREDIT | |
|--------------|-----------------------|--------------|-----------------------|
| ARTICLE | MONTANT | ARTICLE | MONTANT |
| 281318 | 1 122 579,36 € | 1068 | 1 122 885,36 € |
| 28151 | 306,00€ | | |
| TOTAL | 1 122 885,36 € | TOTAL | 1 122 885,36 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Madame la Comptable Publique à effectuer les opérations d'ordres non budgétaires mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Comptable Publique du Service Gestion Comptable (SGC) de Périgueux à procéder à la régularisation des comptes suivants par des opérations d'ordres non budgétaires :
 - les comptes 281318 et 28151 par le compte 1068 pour un montant de 1 122 885,36 euros pour les amortissements de biens.

La Maire
Fanny CASTAIGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_02_017

Régularisation des écritures comptables suite à la mise à jour des modalités de calcul des amortissements sur le budget du Palio

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 35 |
| Présents | 31 |
| Votants | 27 |
| Pouvoirs | 2 |

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoïre, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2025

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mr François DESSAGNE, M. Jacques AUZOU, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Michèle ELOI, M. Jamel FALLOUK, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Serge RAYNAUD à M. Jean-François PINSON
Mme Christiane PASQUET à Mme Liliane GONTHIER

ABSENT(ES) :

M. Alain CURNIL, Mme Virginie SIMON-MALARD

- Mr François DESSAGNE a été élu secrétaire de séance

Madame la Maire expose :

VU la délibération n°2025-01-002 du 22 janvier 2025 relative à la mise à jour des modalités de calcul des amortissements sur tous les budgets ;

VU l'instruction M57 relative aux règles de comptabilité publique des collectivités territoriales, notamment sur la gestion des amortissements ;

VU la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) dans le cadre de la réforme comptable des collectivités locales ;

VU l'avis du CnoCP (conseil de Normalisation des Comptes Publics) n°2012-05 du 18 Octobre 2012 relatifs aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la délibération n°2025-01-002 a permis de réviser les modalités de calcul des amortissements sur l'ensemble des budgets afin d'harmoniser les pratiques comptables avec les normes en vigueur, conformément aux règles de l'instruction M57,

CONSIDÉRANT que ces ajustements nécessitent la régularisation de certaines écritures comptables, en adéquation avec l'instruction M57 et les autres référentiels comptables applicables aux collectivités.

CONSIDÉRANT qu'il convient de rappeler que bien que ces ajustements n'aient aucune incidence sur le résultat de la collectivité, il est indispensable d'enregistrer les opérations d'ordres non budgétaires suivantes, afin de garantir la conformité avec les nouvelles modalités de calcul des amortissements et avec les exigences comptables en vigueur.

Pour les biens :

| DEBIT | | CREDIT | |
|--------------|---------------------|--------------|---------------------|
| ARTICLE | MONTANT | ARTICLE | MONTANT |
| 281318 | 372 772,81 € | 1068 | 372 772,81 € |
| TOTAL | 372 772,81 € | TOTAL | 372 772,81 e |

Pour les subventions :

| DEBIT | | CREDIT | |
|--------------|-----------------|--------------|-----------------|
| ARTICLE | MONTANT | ARTICLE | MONTANT |
| 1068 | 459,20 € | 139361 | 459,20 € |
| TOTAL | 459,20 € | TOTAL | 459,20 € |

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 6 élus représentant la commune au sein du Palio ne prennent pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

6 Ne prennent pas part au vote (JF.Pinson – S. Raynaud – V. Ribette – D. Varailles – B. Voiry – J. Marrant)

- **AUTORISE** Madame la Comptable Publique à effectuer les opérations d'ordres non budgétaires mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Comptable Publique du Service Gestion Comptable (SGC) de Périgueux à procéder à la régularisation des comptes suivants par des opérations d'ordres non budgétaires :
le compte 139361 par le compte 1068 pour un montant de 459,20 euros pour les amortissements de subventions.
le compte 281318 par le compte 1068 pour un montant de 372 772,81 euros pour les amortissements de biens.

La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_02_018

Insertion publicitaire dans le Bulletin Municipal / Tarifs

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 35 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |
| Pouvoirs | 2 |

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2025

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mr François DESSAGNE, M. Jacques AUZOU, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Michèle ELOI, M. Jamel FALLOUK, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Serge RAYNAUD à M. Jean-François PINSON
Mme Christiane PASQUET à Mme Liliane GONTHIER

ABSENT(ES) :

M. Alain COURNIL, Mme Virginie SIMON-MALARD

- Mr François DESSAGNE a été élu secrétaire de séance

VU la délibération n°2024_03_011 du 7 mars 2024 relatif aux tarifs appliqués

CONSIDÉRANT l'édition régulière du bulletin municipal permettant l'insertion d'encarts publicitaires destinés aux activités commerciales et artisanales,

CONSIDÉRANT une évolution des demandes de prestations, il y a lieu de modifier l'organisation des tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **FIXE** les tarifs annuels, hors taxes, des insertions publicitaires dans le bulletin municipal à partir du 1er Mars 2025 ainsi qu'il suit :

| <u>Format</u> | 3° de couverture | 4° de couverture |
|---------------------|------------------|------------------|
| Catégorie A 9X5 | 500 € | 700 € |
| Catégorie B 9X 10,5 | 900 € | 1 100 € |
| Catégorie C 9X16,5 | 1400 € | 1 600 € |

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 024-200065357-20250219-2025_02_018-DE



- **PRÉCISE** que ces tarifs sont reconductibles jusqu'à ce qu'une autre déli

La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_02_019
Organisation de la manifestation « Tous au Vert »

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 35 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |
| Pouvoirs | 2 |

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2025

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mr François DESSAGNE, M. Jacques AUZOU, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Michèle ELOI, M. Jamel FALLOUK, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Serge RAYNAUD à M. Jean-François PINSON
Mme Christiane PASQUET à Mme Liliane GONTHIER

ABSENT(ES) :

M. Alain COURNIL, Mme Virginie SIMON-MALARD

- Mr François DESSAGNE a été élu secrétaire de séance

La Ville organise la onzième édition le dimanche 13 Avril 2025 - Plaine de Lamoura de la journée nature et détente « TOUS AU VERT » pour toute la famille afin de découvrir les pratiques de pleine nature notamment : randonnée pédestre, randonnée biodiversité, marche nordique, VTT, cyclotourisme, course à pied, etc.

Cette journée s'articulera autour d'une matinée basée sur le sport, la découverte de la nature et l'après-midi sera rythmée par un grand repas champêtre et des animations pour toute la famille.

CONSIDÉRANT que cette manifestation implique la réservation des intervenants extérieurs et la mise en place de la billetterie pour le repas servi le midi aux participants.

CONSIDÉRANT la régie de recette du Budget principal relative aux manifestations culturelles et sportives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les contrats afférents à cette manifestation.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 024-200065357-20250219-2025_02_019-DE



- **PRECISE** que la billetterie sera encaissée sur la régie de recette du Budget principal relative aux manifestations culturelles et sportives.
- **FIXE** le prix du repas vendu lors de la journée à 5€ avec la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_02_020

Lancement d'un marché de prestations de services pour les assurances risques statutaires

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 35 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |
| Pouvoirs | 2 |

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2025

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mr François DESSAGNE, M. Jacques AUZOU, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Michèle ELOI, M. Jamel FALLOUK, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Serge RAYNAUD à M. Jean-François PINSON
Mme Christiane PASQUET à Mme Liliane GONTHIER

ABSENT(ES) :

M. Alain COURNIL, Mme Virginie SIMON-MALARD

- Mr François DESSAGNE a été élu secrétaire de séance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code des Assurances ;

VU la délibération n° 2022_07_102 du 6 juillet 2022 autorisant le lancement d'un marché d'assurances composé de trois lots dont le lot 3 « Risques statutaires du personnel » ;

VU la délibération n° 2022_12_190 du 21 décembre 2022 attribuant le marché de prestations risques statutaires à la compagnie GENERALI VIE pour une durée de soixante mois à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette compagnie a annoncé une augmentation significative de sa cotisation ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions une nouvelle consultation auprès de prestataires assurantiels s'avère nécessaire afin de pouvoir souscrire un nouveau contrat d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de trois ans, ainsi qu'une résiliation anticipée du contrat précité conclu avec la compagnie GENERALI VIE selon les clauses prévues dans ledit contrat, dès le choix du nouveau prestataire effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE Mme la maire à prendre toute décision concernant la préparation et la passation du marché d'assurances des risques statutaires du personnel . Compte tenu du montant estimé (183 000 euros HT par an), la procédure utilisée sera celle de l'appel d'offres ouvert .

AUTORISE Mme la maire à résilier le contrat de prestations des risques statutaires signé le 22 décembre 2022, pour une durée de soixante mois à compter du 1^{er} janvier 2023, avec la compagnie GENERALI VIE selon les conditions prévues audit contrat, dès le choix du nouveau prestataire effectué.

DIT que la dépense sera inscrite au budget de la commune sur l'année 2025 avec les crédits nécessaires.

La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_02_021 Convention de mise à disposition du Chap'Cirque

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 35 |
| Présents | 31 |
| Votants | 32 |
| Pouvoirs | 2 |

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2025

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mr François DESSAGNE, M. Jacques AUZOU, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Michèle ELOI, M. Jamel FALLOUK, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Serge RAYNAUD à M. Jean-François PINSON
Mme Christiane PASQUET à Mme Liliane GONTHIER

ABSENT(ES) :

M. Alain COURNIL, Mme Virginie SIMON-MALARD

- Mr François DESSAGNE a été élu secrétaire de séance

CONSIDÉRANT que la culture, sous toutes ses formes, est constitutive du devenir citoyen et du vivre-ensemble, la municipalité fait de sa politique culturelle une priorité. La ville de Boulazac Isle Manoire s'attache à favoriser l'accès à la culture.

Avec le développement d'Agora, Scène conventionnée pour le cirque en 2001 et labellisé Pôle National du Cirque en 2010 - l'un des 14 existants en France -, Boulazac Isle Manoire fait le choix de défendre un art populaire, rassembleur, intergénérationnel, sans frontière... au croisement de ses priorités : l'école, le sport, la culture.

Dans ce cadre, après le Cube cirque et les résidences d'artistes, la ville a lancé en juin 2024 sur la plaine de Lamoura, la construction d'un nouvel équipement, un chapiteau école, pour promouvoir les pratiques circassiennes, amateurs comme professionnelles.

Réceptionné début 2025, ce « Chap'Cirque » de 500 m² a vocation à permettre :

- le développement des pratiques circassiennes amateurs,
- un soutien à l'entraînement des artistes circassiens professionnels,
- un soutien à la création et diffusion principalement des arts circassiens,
- un lieu d'accueil des manifestations municipales.

Pour mettre en œuvre ces actions au sein de ce nouvel équipement, la Ville missionne Médiagora et Cirquième Sens.

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de mettre à disposition de l'équipement, il est nécessaire de mettre en place une convention tripartite de mise à disposition de locaux.

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claude David représentant la commune au sein de Médiagora ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

1 Ne prend pas part au vote

- **APPROUVE** la mise à disposition du Chapiteau école, Plaine de Lamoura, aux associations Médiagora et Cirquième Sens
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention en résultant

La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_02_022 Avenant n°1 à la convention Ciné Passion

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 35 |
| Présents | 31 |
| Votants | 32 |
| Pouvoirs | 2 |

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2025

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mr François DESSAGNE, M. Jacques AUZOU, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Michèle ELOI, M. Jamel FALLOUK, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Serge RAYNAUD à M. Jean-François PINSON
Mme Christiane PASQUET à Mme Liliane GONTHIER

ABSENT(ES) :

M. Alain CURNIL, Mme Virginie SIMON-MALARD

- Mr François DESSAGNE a été élu secrétaire de séance

La commune a pour ambition de favoriser l'accès de la culture au plus grand nombre. Pour ce faire, un cinéma a été mis en place sur la ville, dans la salle de l'Auditorium de la Médiathèque. Ladite salle est exploitée par l'association Ciné Passion en Périgord, sous enseigne commerciale Studio 53.

Le Studio 53, cinéma classé Art et essai, déploie une programmation ambitieuse en termes de diffusion et d'éducation aux images, avec un renforcement de la politique public jeune (maternelle & cinéma, Kino pocket, ambassadeurs jeunes) et des films familiaux (ciné senior)... Depuis son ouverture, le Studio 53 n'a cessé de développer son offre, passant de près de 300 séances en 2016 à 673 séances en 2023 et 15 357 spectateurs. Ce nombre de séances permet aujourd'hui de garantir un accès prioritaire aux copies auprès des distributeurs, et ainsi mieux répondre aux attentes des habitants.

Pour border l'utilisation de cette salle, la convention délibérée n°2023_07_105 le 11 juillet 2023 définit les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la salle, au titre d'une exploitation cinématographique commerciale confiée à l'association Ciné Passion en Périgord.

Considérant la demande formulée par Ciné Passion en Périgord de revoir les modalités du soutien financier au projet culturel développé sur le studio 53,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 4.7 « Soutien financier » qui prévoit une part variable dans ce soutien, par la prise en charge de 50 % du potentiel déficit d'exploitation du Studio 53, en sus d'un soutien forfaitaire estimé à 20 000€,

Dans le cadre d'un avenant, il est proposé que la Mairie de Boulazac-Isle-Manoire, au regard de l'évolution du projet culturel, s'engage à soutenir l'association Ciné passion :

- A hauteur de 30 000€ sur chaque exercice.

Ciné passion s'engage à communiquer à la Mairie de Boulazac :

- Un état financier de l'exploitation à chaque semestre échu
- Un état mensuel de la fréquentation et des recettes de billetterie

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DAVID ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

1 Ne prend pas part au vote

APPROUVE l'Avenant n° 1 à la convention Ciné Passion en Périgord

- **PRÉCISE** que les autres clauses de la convention restent inchangées
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention Ciné Passion en Périgord et tous les documents afférent à cette convention

La Maire

Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_02_023

Demande d'étude d'effacement des réseaux SDE24 / Rue Raymonde

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 35 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |
| Pouvoirs | 2 |

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2025

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mr François DESSAGNE, M. Jacques AUZOU, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Michèle ELOI, M. Jamel FALLOUK, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Serge RAYNAUD à M. Jean-François PINSON
Mme Christiane PASQUET à Mme Liliane GONTHIER

ABSENT(ES) :

M. Alain COURNIL, Mme Virginie SIMON-MALARD

- Mr François DESSAGNE a été élu secrétaire de séance

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Commune de Boulazac Isle Manoire au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne et le transfert de la compétence éclairage public ;

CONSIDÉRANT l'accompagnement des travaux de réfection des réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales rue Raymonde réalisés par la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux, il conviendrait de solliciter le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE24) pour effectuer une étude portant sur l'effacement de ses réseaux d'électricité, Télécom et éclairage public ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune nécessaire pour permettre au Syndicat de réaliser les études techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux ;

CONSIDÉRANT, dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable au projet dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement, de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24 ou de demande de DETR en cours), le remboursement auprès du SDE 24 des frais d'étude ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **SOLLICITE** le SDE 24 afin d'engager les études techniques ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le coût de l'étude si elle n'était pas suivie de travaux après six mois ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

La Maire
Fanny CASTAIGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_02_024

**Demande d'étude d'éclairage public photovoltaïque auprès du SDE 24 au lieu-dit « le Bouc » Route Boris Vian-
Impasse Aimé Césaire / Commune déléguée de Saint Laurent sur Manoire**

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 35 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |
| Pouvoirs | 2 |

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2025

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, M. Alexandre BREGEON, M. Pascal FURELAUD, Mr François DESSAGNE, M. Jacques AUZOU, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Michèle ELOI, M. Jamel FALLOUK, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Serge RAYNAUD à M. Jean-François PINSON
Mme Christiane PASQUET à Mme Liliane GONTHIER

ABSENT(ES) :

M. Alain COURNIL, Mme Virginie SIMON-MALARD

- Mr François DESSAGNE a été élu secrétaire de séance

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Commune de Boulazac Isle Manoire au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne et le transfert de la compétence éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une étude portant sur l'éclairage public photovoltaïque du lieu-dit « le Bouc » Route Boris Vian-Impasse Aimé Césaire - Commune déléguée de Saint Laurent sur Manoire ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune nécessaire pour permettre au syndicat de réaliser les études techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux ;

CONSIDÉRANT, dans le cas où la commune ne donnerait pas une suite favorable au projet dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement, de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24 ou de demande de DETR en cours), le remboursement de la commune auprès du SDE 24 des frais d'étude ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **SOLLICITE** le **SDE 24** afin d'engager les études techniques ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le coût de l'étude si elle n'était pas suivie de travaux après six mois ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_02_025

Réaménagement de la Voirie Communale - Route de Pommier / Marché de travaux - Attribution

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 35 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |
| Pouvoirs | 2 |

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2025

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, M. Alexandre BRIGEON, M. Pascal FURELAUD, Mr François DESSAGNE, M. Jacques AUZOU, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Michèle ELOI, M. Jamel FALLOUK, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Serge RAYNAUD à M. Jean-François PINSON
Mme Christiane PASQUET à Mme Liliane GONTHIER

ABSENT(ES) :

M. Alain COURNIL, Mme Virginie SIMON-MALARD

- Mr François DESSAGNE a été élu secrétaire de séance

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L1111-2 et L2123-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2024_07_100 du 10 juillet 2024 autorisant le lancement d'un marché public de travaux par voie de procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que la commune de Boulazac Isle Manoire souhaite réaliser des travaux de réfection de la route, une création de trottoirs et captation des eaux pluviales.

CONSIDÉRANT que ces travaux seront confiés à une ou plusieurs entreprises, après mise en concurrence, par voie de procédure adaptée selon les dispositions du code de la commande publique.

CONSIDÉRANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé via la plateforme dématérialisation <http://marchespublics.dordogne.fr> le 18 novembre 2024 et publié dans le journal Sud-Ouest du 21 novembre 2024 pour une remise des candidatures et des offres le jeudi 19 décembre 2024, 12h00 au plus tard et qu'à l'issue, trois plis ont été réceptionnés dans les délais réglementaires.

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres s'effectue au regard des critères de consultation, à savoir :

- Valeur technique appréciée au regard de la note méthodologique (pondération 40 points assortie de sous critères)
- Prix des prestations (pondération 60 points).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise LAGARDE ET LARONZE pour un montant de 668 367,59 € H.T sur l'offre étant économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le dit-marché et toutes pièces de nature administrative, technique ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :

COMMUNE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE

Délibération n°2025_02_026

Lancement d'une procédure d'expropriation en vue de la réalisation d'un aménagement sécuritaire rue Colette

| Nombre de membres du conseil | |
|------------------------------|----|
| En exercice | 35 |
| Présents | 31 |
| Votants | 33 |
| Pouvoirs | 2 |

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à Boulazac Isle Manoire, Salle polyvalente, sous la présidence de Mme Fanny CASTAIGNEDE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2025

ETAIENT PRESENTS :

Mme Fanny CASTAIGNEDE, Mme Sylvie LONGUEVILLE PATEYTAS, M. Nicolas DURU, M. Jean-François PINSON, Mme Valérie RIBETTE, M. Boris VOIRY, Mme Claudie DAVID, M. Jean-Marie MONTAGUT, M. Jean Raoul PICHARDIE, M. Francis DESAGE, Mme Martine DOYEN, Mme Liliane GONTHIER, M. Jean-Pierre PASSERIEUX, Mme Bernadette SALINIER, M. Frédéric VEZIGNOL, M. Driss DRIOICHE, Mme Murielle POUGET, Mme Janique PLU, Mme Anabela DE ALMEIDA, Mme Delphine VARAILLAS, M. Alexandre BRIGEON, M. Pascal FURELAUD, Mr François DESSAGNE, M. Jacques AUZOU, Mme Marie Lou BONGRAIN, Mme Michèle ELOI, M. Jamel FALLOUK, Mme Josette MARRANT, M. Gilles NEDONCELLE, M. Jérémy PIERRE-NADAL, M. Michel RIEM

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Serge RAYNAUD à M. Jean-François PINSON
Mme Christiane PASQUET à Mme Liliane GONTHIER

ABSENT(ES) :

M. Alain COURNIL, Mme Virginie SIMON-MALARD

- Mr François DESSAGNE a été élu secrétaire de séance

La Ville souhaite mettre en œuvre des travaux qui porteront sur la réalisation d'une voie à sens unique qui reliera la rue Colette à la route des Paillers.

En effet, la commune a été alertée à de nombreuses reprises par les riverains car cette voie, à double sens, est très étroite et notamment pour les engins de secours. Lors d'un évènement climatique majeur (tempête, neige, incendie), les caractéristiques de la rue Colette ne permettent pas d'assurer la sécurité des habitants et notamment leur possible évacuation.

Cette voie compte plus de 25 maisons avec une desserte routière de 3,5m de largeur en moyenne, un virage en épingle avec une pente de plus de 10 % et aucune raquette de retournement.

Ce projet nécessite la maîtrise foncière des emprises sur les parcelles cadastrées BX 15 – BX 17 – BX 18 et BX 21.

Différents contacts ont été pris pendant de nombreuses années avec les propriétaires pour qu'un accord amiable puisse être trouvé et qu'un transfert de propriété puisse avoir lieu. En raison de difficultés liées à l'impossibilité d'obtenir leur accord, il s'avère impossible d'envisager une telle acquisition.

La Ville est donc dans l'obligation de mettre en œuvre une procédure d'expropriation afin de pouvoir devenir propriétaire des parcelles.

Aujourd'hui, le coût des travaux peut être évalué de façon globale à 55 000 € (ID: 024-200065357-20250219-2025_02_026-DE) d'aménagements (création d'une voie à sens unique de 5m de large et 200m de long pour une emprise au sol d'environ 1 000m²), des travaux d'abattage et de signalisation.

La présente délibération a donc pour but d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure d'expropriation et de solliciter auprès de la Préfète de Dordogne l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet sur un périmètre comprenant les parcelles BX 15 – BX 17 – BX 18 et BX 21.

Une fois l'enquête réalisée et cette déclaration d'utilité publique prise au bénéfice de la Ville, celle-ci permettra le cas échéant de solliciter une ordonnance d'expropriation pour permettre à la Ville de se rendre propriétaire des biens indispensables à la réalisation de cet aménagement que les actuels propriétaires ne souhaiteraient pas lui céder amiablement et pour lesquels aucun accord ne pourrait être trouvé.

Cette déclaration d'utilité publique, pour permettre une telle expropriation, doit être accompagnée d'une procédure visant à obtenir au bénéfice de la Ville un arrêté de cessibilité qui doit être précédé d'une enquête publique parcellaire portant sur ces parcelles à acquérir.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et pour autoriser Madame la Maire à signer tous actes se rapportant à ces procédures d'enquête et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Code de l'expropriation et notamment ses articles L.110-1 et suivant et L.131-1 et suivants,

VU la demande n°22385804 faite auprès du service des domaines,

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet d'aménagement implique l'acquisition d'emprise sur les parcelles qui ne sont pas la propriété de la Ville, à savoir les parcelles BX 15 (environ 180m²) – BX 17 (environ 415m²) – BX 18 (environ 355m²) et BX 21 (environ 50m²).

CONSIDÉRANT que ce projet doit faire l'objet d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique impliquant l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux et des acquisitions à réaliser, ainsi que d'une enquête publique parcellaire.

CONSIDÉRANT que la Ville est en mesure à cet effet, dès à présent, de déterminer l'emprise des parcelles à acquérir (environ 1 000m²), au besoin par ordonnance d'expropriation, telles qu'elles sont identifiées dans le plan annexé à la présente délibération et de dresser la liste des propriétaires.

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité soient pris à son bénéfice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions,

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour la réalisation des travaux et des acquisitions nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement d'une voie reliant la rue Colette à la route des Paillers.
- **DÉCIDE** de solliciter auprès de Madame la Préfète de la Dordogne :
 - l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au bénéfice de la Ville, des travaux et des acquisitions à réaliser sur les parcelles BX 15 (environ 180m²) – BX 17 (environ 415m²) – BX 18 (environ 355m²) et BX 21 (environ 50m²).
 - l'ouverture d'une enquête publique parcellaire portant sur l'emprise des parcelles à acquérir telles qu'identifiées sur le plan annexé.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025

Reçu en préfecture le 21/02/2025

Publié le

ID : 024-200065357-20250219-2025_02_026-DE



- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous actes se rapportant à ces procédures d'enquête et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la dépense sera imputée au Budget Principal.

La Maire
Fanny CASTAGNEDE



Certifie le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis en Préfecture le :

Id Préfecture :